



# PROCES-VERBAL

## COMMISSION SPORTIVE - N° 11

---

Jeudi 23 Novembre 2023  
18h00

---

Présidence : Michel CASSEGRAIN

---

Présent(s) : Magali DE BONNEFOY - Eric JOUBERT - Laurent HATTON - Patrick MINON - Marc CASSEGRAIN

---

Excusé(s) : Annabel ROBLEDO

---

Tous les courriers concernant les coupes et championnats sont à adresser au service compétition à l'adresse suivante : [competitions@loiret.fff.fr](mailto:competitions@loiret.fff.fr)

### Rappel de l'article 15 alinéa 13 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts :

*" Dans l'hypothèse où le terrain de l'équipe recevante est déclaré impraticable en conformité avec les dispositions de l'alinéa 2 du présent article, et si la rencontre "retour" a déjà été arrêtée ou reportée une fois pour cause d'intempéries, la Commission Sportive peut inverser ou modifier le lieu de la rencontre du match "retour" et appliquer l'article 9.4"*

### **RAPPEL concernant les Feuilles de Matches et saisie des résultats**

**Les clubs sont priés de se conformer aux obligations stipulées aux articles 11 (FMI) et 12 (Compétitions n'utilisant pas la FMI) des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.**

**En cas de non-respect, il sera fait application des alinéas 3 de l'article 11 et 6 de l'article 12 desdits Règlements Généraux.**

En cas de non saisi des résultats sur Internet le **LUNDI MIDI**, dernier délai, une amende pour non saisi des résultats sera appliquée conformément aux tarifs applicables pour la saison 2023/2024 et sera imputée au club recevant.

**RAPPEL :** Les reports de matchs ne seront plus pris en compte à partir du mercredi midi sauf cas exceptionnels et motifs valables

Toutes les demandes de report de matchs doivent se faire par le biais de Footclub 15 jours francs avant la date de la rencontre (amende de 15 €). Au-delà de cette période, l'amende sera de 30 €.

## **I – Approbation du PV n° 10 du 16/11/2023**

### **II - Courriel**

Courriel du club de l'US MONTCRESSON du 18/11/2023 – Réponse donnée

### **III - Informations**

La dernière journée de championnat des catégories U19 à U12 a lieu le 09/12/2023. Une journée de matchs remis est prévue le 16/12/2023. Les rencontres non jouées au 16/12/2023 pour toutes les catégories concernées seront annulées et non prises en compte dans les classements.

Pour les rencontres, les arrêtés municipaux doivent nous parvenir au plus tard le vendredi à 12h00 **par courriel uniquement** à [competitions@loiret.fff.fr](mailto:competitions@loiret.fff.fr). **Aucune demande ne sera traitée par téléphone.**

Nous constatons depuis quelques temps que des arrêtés municipaux concernant des interdictions totales ou partielles d'utilisation des installations sportives sont envoyés au District à des adresses de messagerie erronées, ce qui génère des difficultés dans la gestion par nos services des reports ou des inversions de matches.

Nous vous demandons à ce titre de vous rapprocher des services concernés de votre Mairie pour leur communiquer la seule adresse mail du District à laquelle les arrêtés doivent parvenir : [competitions@loiret.fff.fr](mailto:competitions@loiret.fff.fr)

### **III – Match non joué**

#### **Match n° 27242884 U17 Départemental 1 Poule C du 18/11/2023**

**Opposant les équipes de COULLONS POILLY AUTRY 1 – GIEN 1**

**Match non joué,**

La Commission :

Vu les pièces versées au dossier,

**- Décide de faire jouer cette rencontre au 16/12/2023**

### **III – Terrain impraticable**

#### **Match n° 27243210 du 18/11/2023 U17 Départemental 2 Poule A**

**BAZOUCHES US (1) – ENT. ECSAF/HUISSEAU (1)**

La Commission :

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Vu la feuille de match informatisée constatant que le terrain est impraticable.

Par ces motifs :

**- Décide de faire jouer cette rencontre au 16/12/2023.**

### **IV – Réserve technique**

**Match N° 27242855 du 18/11/2023 U17 Départemental 1 Poule B**

**Ent. Beaune Corbeilles Beaumont 1 – Jargeau St Denis FC 1**

La Commission,

- Pris connaissance de la réserve technique du club de Jargeau St Denis FC
- **Transmet le dossier à la Commission des Arbitres pour études**

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel devant le Bureau d'Appel du District du Loiret de Football dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Pour les matches de Coupes :

La décision ci-dessus est susceptible d'appel devant le bureau d'Appel du District du Loiret de Football dans les conditions de forme et de délai prévus à l'article 22 du Règlement des Coupes du Loiret.

Le Président de la Commission  
Michel CASSEGRAIN

La Secrétaire  
Magali DE BONNEFOY

**Publié le 24.11.2023**